



Procès-verbal du conseil municipal du 24 mars 2025

Sont présents : M. Gérard LEGUAY, Me Annick NIORTE, M. Serge BAVARD (arrivé à 19h18) ; Me Marie Luce BON, M. Dominique DUCHAMP, M. Rémy AUBRY, M. Patrick AVENTINO (arrivé à 19h18), Me Chantal BRUNOT ; M. Jean-Pierre BROCARD ; Me Yolande BRUNOT, M. Valentin NUTTINCK ; M Jérôme CHIONO ; M. Frédéric BARANDE STARCK ; M. Philippe BRUNOT.

Absents Excusés : Me Michèle BAUDOIN (procuration à M. Jean-Pierre BROCARD), Me Josiane RAYMOND (procuration à Me Chantal BRUNOT), M. Sébastien WALLE ; Me Mylène LAMBERT ; M. Christophe BOURGEOIS.

Monsieur Dominique DUCHAMP est désigné secrétaire de séance.

1- Le procès-verbal du conseil municipal du 10 février 2025 est adopté à l'unanimité, avec 1 abstention (Rémy AUBRY)

2- Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Suite au courrier de la préfecture reçu le 20 février dernier, invitant la commune de Selongey à retirer la précédente délibération et à procéder à un nouveau vote du montant d'engagement des dépenses d'investissement, il est proposé au conseil municipal, de redéfinir les crédits d'investissements faisant l'objet d'un engagement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice.

En effet, les modalités de calcul du quart des crédits de l'année précédente ne doivent pas inclure les restes à réaliser, car seuls les crédits ouverts au BP ainsi que les DM doivent être pris en compte.

Considérant la nécessité d'engager certaines dépenses d'investissement sans attendre le vote du budget primitif du nouvel exercice,

Considérant que lesdites dépenses d'investissement ne pourront dépasser le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2024, **soit 327 992.50 €.**

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

ARTICLE	DESCRIPTIF	MONTANT
2031	AMO maison des associations- complément	55 000.00
2111	Acquisition de terrains	32 000.00
2128	Afforestation route IS sur tille	10 000.00
21316	Mur du cimetière- complément	600.00
21351	Signalétique complexe sportif- complément	200.00
2152	Création d'un regard eaux pluviales	3 500.00
2152	Réfection de trottoir	2 100.00
2152	Borne anti stationnement	1600.00

21321	Chaudière logement	3 500.00
21831	Remplacement onduleur -groupe scolaire	5 000.00
2313	Géomètre- Etudes de sol- Frais de concours- Nouvelle maison des asso	20 000.00
2313	Quillier- travaux	194 000.00
	TOTAL (inférieur au plafond autorisé de 327 992.50 €)	327 500.00

Le conseil municipal, autorise à l'unanimité, à engager les crédits correspondants.

3- Personnel communal- Protection sociale complémentaire santé

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 15€ brut mensuel par agent, selon l'article 6 du décret n°2022-581).

Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
- ou
- contrat collectif d'assurance (adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de

- De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01/01/2026. La procédure retenue est déclinée comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
- o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, au terme de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

4- Suppression et modification de postes

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la modification et suppression de postes comme suit :

Suppression de poste, suite à la mutation d'un agent mis à disposition de la CCTIV

- Un poste d'adjoint technique territorial durée hebdomadaire annualisée 23h30.
- Modification de poste
- Un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe TC en un poste d'adjoint technique territorial TC.
- Un poste d'adjoint technique territorial temps complet en un poste d'adjoint technique territorial 29h.
- D'autre part, la délibération N°3831 du 9 juin 2022, crée 3 postes de vacataires afin d'assurer les missions d'accueil du centre d'hébergement et de distribution de document. La délibération prévoit « **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base du taux horaires brut du SMIC en vigueur au moment de la signature du contrat ». La trésorerie invite la commune à modifier la délibération comme suit : « **De fixer** la rémunération de chaque vacation sur la base taux horaires brut du SMIC en vigueur au moment de la mission »

Le conseil municipal décide à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs, ainsi que la délibération n°3831 concernant la rémunération des vacataires.

Il est précisé que Monsieur AVENTINO et Monsieur BAVARD, arrivant au cours de ce point à l'ordre du jour, ne pourront pas voter. Leur vote sera pris en compte à partir du point n° 5.

5- Cession de parcelle- AH 273

A l'unanimité, le conseil municipal autorise le maire à signer un acte de vente correspondant à la cession d'une parcelle de terrain 10 rue des sarments. Il s'agit de la parcelle cadastrée AH 273 d'une surface de 20 m² au profit de Monsieur MONGOUACHON et Madame CARLET, 21260 SELONGEY, au prix de 75 € le m².

Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur. Les recettes de la vente seront inscrites en recette du budget principal.

6- Groupement d'achat électricité- Eclairage public et assimilé

A compter de 2026, les points de livraison dont l'usage est l'éclairage public ou assimilé vont intégrer le marché 2024-SIEEENms40 attribué à Octopus Energy.

Les usages éclairage public et assimilé sont : éclairage de voie publique, éclairage public permanent (tunnels, feux tricolores), cabines téléphoniques, panneaux publicitaires, relais téléphoniques, équipements de télésurveillance, indicateurs d'itinéraires type « RATP », radars, panneaux d'affichage lumineux permanents (dispositif de Responsable d'Equilibre - Section 2 - Chapitre F).

Cet usage « éclairage public et assimilé » peut ensuite bénéficier de deux contextes d'utilisation : (1) éclairage public et (2) usage plat ou intensif de nuit.

Le Groupement a détecté des écarts entre l'usage indiqué lors de l'adhésion au Groupement et l'usage connu du gestionnaire de réseau ENEDIS. Ces écarts doivent être traités pour éviter des situations de blocage au 01/01/2026. Le point de livraison de la commune de Selongey concerné est listé ci-dessous.

Numéro du PDL	Nom du PDL	Contexte utilisation actuel	Profil actuel	Contexte utilisation devant être affecté	Profil devant être affecté
12243270546443	PANNEAU LUMINEUX	0	PRO5	UPIN	PRO5

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne mandat au Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour une période de deux ans, en vue de réaliser une demande de modification de contexte d'utilisation et de profil pour ce qui concerne ce point de livraison.

7- Eau et assainissement- rapport sur le prix et la qualité des services (RPQS)

Le RPQS est un document produit tous les ans par toutes les collectivités organisatrices de la compétence en eau potable, en assainissement collectif et non collectif afin de rendre compte aux usagers du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée. Il s'agit des rapports qui concerne les données de l'année 2023.

Ses objectifs sont d'améliorer l'accès des usagers à l'information et assurer la transparence des entités de gestion pour les usagers, de mettre au regard du prix la qualité du service, de s'inscrire dans une stratégie de développement durable.

Les RPQS ainsi que les chiffres clés sont générés par l'outil « système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA). Les données ont été préalablement renseignées sur la base des rapports annuel du délégataire. Les données manquantes seront renseignées.

Serge BAVARD précise que les consommations en eau potable vont baissées, car la SEB a modifié ses processus en la matière. La pose des nouveaux compteurs est en cours, les conseillers sont invités à remonter les informations en cas de problème.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide ces rapports.

8- Questions diverses

Vente de bois

Les parcelles ZA 124 ET ZT 147 de 2.5 hectares et la parcelle E 5 de 3.7 hectares ne sont pas intégrées au régime forestier de la commune, et l'ONF nous a alerté sur la nécessité de les entretenir.

La société RENGGLI BOIS a été retenue pour exploiter ces parcelles, le prix est fixé à 25 € le m3 de rondins résineux.

Il faudra être vigilant sur l'état des chemins et accès avant et après les coupes.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à signer le contrat avec cette société.

Quillier de Selongey- cession de matériel

La commune de Selongey a décidé d'engager des travaux importants de mise aux normes du quillier. Le président de la section Quilles de Selongey a pris l'initiative de vendre du matériel destiné à être démonté, à la section Quilles de Foncegrive, l'objectif étant de participer au paiement des charges d'hébergement de de restauration de l'entreprise du lot Quilles pour un montant de 1 500 €.

Considérant que la commune de Foncegrive a manifesté son intérêt pour récupérer du matériel d'occasion issu du renouvellement des équipements et considérant qu'il est dans l'intérêt des collectivités de favoriser la réutilisation et la mutualisation des biens en bon état ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise la cession à titre gratuit du matériel d'occasion du quillier à la commune de FONCEGRIVE.

9- Informations diverses et questions des conseillers

- Route de Boussenois, les travaux devraient commencer début avril.
- Parc Henri LESCURE : la porte des WC et une poubelle ont été endommagées volontairement. Il est constaté que le portail de service est trop facilement accessible, il devra être verrouillé. Le site sera équipé de caméras prioritairement.
- Quillier : la première réunion de chantier a eu lieu. Le lot 8 Quillier fait l'objet d'une défaillance de l'entreprise. Une autre entreprise est en cours de contractualisation.
- Pont de BUSSIN : le CEREMA a classifié l'ouvrage en pont national et a mandaté le cabinet GINGER BTP pour établir un diagnostic détaillé. Le diagnostic fait apparaître des désordres très importants qui vont contraindre la commune à le fermer définitivement à la circulation dans l'attente de la réalisation des travaux. Le diagnostic est présenté en séance par Serge BAVARD. Une réflexion doit être menée sur la capacité de charge du pont après travaux, ainsi que sur la mise en sécurité du quai d'Antioche. (Déviation).

- Nouvelle maison des associations : le concours de maîtrise d'œuvre est en cours de procédure. Il est rappelé que le concours se fait en 2 temps : une phase candidature, phase à l'issue de laquelle 3 candidats sont retenus pour remettre une offre au stade esquisse +, accompagné d'un estimatif.
- Il est précisé que le conseil municipal consacré au vote du budget aura lieu le 7 avril, précédé de la commission des finances le 3 avril.
- La date d'ouverture du nouveau centre funéraire n'est pas encore fixée.
- Cession de terrain ZA : une concession JOHN DEERE devrait voir le jour sur 2 hectares de terrain sur la ZA de SELONGEY. Le permis vient d'être déposé.

La séance est levée à 20h10

Le secrétaire de séance

Dominique DUCHAMP

Le maire

Gérard LEGUAY

